

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 décembre 2025

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de M. Claude BRENDER, maire, sont :

présents : Marie-Jeanne KIEFFER, Bruno NAEGELIN, Ghislaine BERINGER, Étienne SIGRIST, Lilly ANCEL (arrive au point n° 2), Jean-Yves TRETZ, Cathy KURTZEMANN, Didier PEREIRA, Yannick MEAL, Nadia PIERSON – BEN YEKHLEF (arrive au point n° 3), Jacky WASSMER, Karine BODEZ, Laurianne GROSS (arrive au point n° 2), Baptiste DESSAINT

absence excusée : Éric SCHWEIN, Sandrine HEITZMANN, Florian GROSSON

absence non excusée :

procuration : Sandrine HEITZMANN à Jean-Yves TRETZ, Florian GROSSON à Ghislaine BERINGER

secrétaire de séance : Virginie STOCKY, directrice générale des services

Le quorum étant atteint, l'assemblée a qualité pour délibérer valablement

ORDRE DU JOUR

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE
2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 9 OCTOBRE 2025
3. ACTES PRIS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
4. ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE « PRÉVOYANCE » MISE EN PLACE PAR LE CDG DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE 68 ET PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COLLECTIVITÉ À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE EN RISQUE « PRÉVOYANCE »
5. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (V2)
6. PLAINE DES SPORTS ET DE LOISIRS – FONDS D'ATTRACTIVITÉ ALSACE - CONVENTION DE PARTENARIAT
7. CLÔTURE DE L'AFUA « RUE DU CHATEAU D'EAU » ET TRANSFERT DU RÉSULTAT
8. COMMISSIONS ET GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX
9. DIVERS ET INFORMATIONS DIVERSES

SOMMAIRE



1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.....	156
2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 9 OCTOBRE 2025.....	156
3. ACTES PRIS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.....	157
4. ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE « PRÉVOYANCE » MISE EN PLACE PAR LE CDG DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE 68 ET PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COLLECTIVITÉ À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE EN RISQUE « PRÉVOYANCE ».....	158
5. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (V2).....	159
6. PLAINE DES SPORTS ET DE LOISIRS – FONDS D’ATTRACTIVITÉ ALSACE - CONVENTION DE PARTENARIAT.....	160
7. CLÔTURE DE L’AFUA « RUE DU CHÂTEAU D’EAU » ET TRANSFERT DU RÉSULTAT	161
8. COMMISSIONS ET GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX	161
A. AFFAIRES TECHNIQUES	161
1. <i>Projet mairie – avant-projet sommaire</i>	161
B. AFFAIRES SOCIOCULTURELLES ET SPORTIVES	162
1. <i>Subventions 2025 – complément</i>	162
C. SIAEP BALGAU FESSENHEIM NAMBSHEIM	162
1. <i>Rapport sur l’eau 2024</i>	162
9. DIVERS ET INFORMATIONS DIVERSES	162
A. TARIFS COMMUNAUX 2026	162
B. INFORMATIONS DIVERSES	165
1. <i>Marché de Noël</i>	165
2. <i>Téléthon</i>	165
3. <i>Plan local d’urbanisme intercommunal</i>	165
4. <i>Permis d’aménager - lotissement des poètes</i>	166
C. PROCHAINE SÉANCE.....	166

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément aux dispositions des articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit désigner son secrétaire lors de chacune de ses séances et le maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances.

Le conseil municipal décide à l’unanimité :

☞ **de nommer** Mme Virginie STOCKY, DGS, aux fonctions de secrétaire de séance du conseil municipal.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 9 OCTOBRE 2025

Arrivée de mesdames Lilly ANCEL et Laurianne GROSS.

Le compte-rendu de la séance du 9 octobre 2025 appelle des observations de la part de Mme Ghislaine BERINGER qui aurait souhaité que ses interventions apparaissent dans le procès-verbal. M. le maire fait un rappel au règlement intérieur du conseil municipal qui stipule que les

questions orales ne donnent lieu à aucun débat ni vote et que les réponses sont également formulées oralement.

Le compte-rendu de la séance du 9 octobre 2025 est approuvé à la majorité (1 voix contre de Mme Ghislaine BERINGER et 4 abstentions de Mme Lilly ANCEL, Bruno NAEGELIN, Didier PEREIRA et Jacky WASSMER).

3. ACTES PRIS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrivée de Mme Nadia PIERSON - BEN YEKHLEF.

M. le maire rend compte des actes pris dans le cadre des délégations du conseil municipal en dates du 26 mai 2020, 15 septembre 2020 et 9 septembre 2021 (CGCT article L.2122-22) :

DEL 103/2025	Mise à disposition du club-house handball – RASTETTER Camille de KS Immo Service – le 12/11/2025	13.10.25	173
DEL 104/2025	Mise à disposition de la salle Alain KUENY – PASSEMARD Océane – le 12/12/2025	14.10.25	174
DEL 105/2025	Mise à disposition du club-house handball – NICOLAS Christine – les 23, 24 et 25/10/2025	21.10.25	185
DEL 106/2025	Clôture de la sous-régie de recette « bibliothèque »	21.10.25	186
DEL 107/2025	Modification de la régie de recette « bibliothèque »	21.10.25	187-188
DEL 108/2025	MAPA : avenant n° 1 au marché de travaux d'aménagement des zones PAV – Giamberini & Guy	28.10.25	189
DEL 109/2025	Mise à disposition des club-house football – CARDOSO Cédric – le 15/11/2025	29.10.25	190
DEL 110/2025	Mise à disposition du club-house quilles – Amis du Muhlbach – le 23/01/2026	03.11.25	191
DEL 111/2025	Tarification spectacle du 03/12/2025 de la Cie L'Inattendue « le souffle de Nagymama »	12.11.25	192
DEL 112/2025	Renouvellement concession tombe cinéraire n° 5 DELCOURT pour une durée de 15 ans.	13.11.25	193
DEL 113/2025	Accord-cadre à bons de commande – titres restaurant dématérialisés pour les agents au 01/12/2025 – SAS EDENRED	14.11.25	194
DEL 114/2025	Mise à disposition du club-house tennis – BEGEL Martial – le 19/12/2025	18.11.25	195
DEL 115/2025	MAPA : avenant n° 1 au marché de travaux d'aménagement de la plaine des sports (lot 1 VRD) – Giamberini & Guy	20.11.25	196
DEL 116/2025	MAPA : avenant n° 1 au marché de travaux d'aménagement de la plaine des sports (lot 3 aménagements paysagers) – Giamberini & Guy	27.11.25	197
DEL 117/2025	Mise à disposition de l'Escale – NAEGELIN Bruno – le 05/02/2026	01.12.25	198
DEL 118/2025	Mise à disposition du club-house handball – MX GENERATION – le 12/12/2025	05.12.25	199

DEL 119/2025	Mise à disposition du club-house pétanque et tennis – Tennis CLUB – le 20/12/2025	05.12.25	200
--------------	---	----------	-----

Le conseil municipal en prend acte.

4. ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE « PRÉVOYANCE » MISE EN PLACE PAR LE CDG DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE 68 ET PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COLLECTIVITÉ À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE EN RISQUE « PRÉVOYANCE »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu les délibérations du 26 mars 2024 et du 8 juillet 2025 du Conseil d'Administration du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;

Vu la délibération en date du 13 mars 2025 du conseil municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire prévoyance et approuvant l'accord collectif local signé le 7 février 2025 ;

Vu la convention de participation signée entre le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / Relyens ;

Vu l'avis n° PSC-P 2025/324 du Comité Social Territorial en date du 12 novembre 2025 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ☞ **d'adhérer** à la convention de participation pour le risque prévoyance, qui prend effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général ;

- ☞ **d'accorder** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation ;
- ☞ **de fixer** le montant de la participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 60 € par mois ;
- ☞ **d'autoriser** le maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque prévoyance proposée par le centre de gestion du Haut-Rhin, ainsi que les éventuels avenants à venir.

5. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (V2)

La commune de Fessenheim s'est engagée dans un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin (Caf) pour la mise en œuvre de sa politique petite enfance et jeunesse.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG), dispositif de conventionnement qui a remplacé les précédents Contrats Enfants Jeunesse (CEJ) est obligatoire pour les collectivités, afin de percevoir les financements et subventions de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF).

La CTG est une convention-cadre politique et stratégique permettant de partager un projet social de territoire. C'est la rencontre entre les objectifs politiques de la collectivité, les objectifs stratégiques de la Caf, les initiatives de terrain et les besoins des familles/ habitants du territoire exprimés par les acteurs locaux.

Au-delà d'un dispositif de financement, c'est un outil de développement du territoire qui vise à :

- préserver le fonctionnement des services aux familles ;
- soutenir le développement d'actions prioritaires répondant à de nouveaux besoins ;
- développer des stratégies partenariales pour accompagner les familles/habitants dans l'ensemble de leurs droits.

La CTG V1 signée entre la CCARB, les 29 communes signataires et la Caf du Haut-Rhin, pour une durée de 4 ans et couvrant la période 2022-2025, arrivera à échéance le 31 décembre 2025.

La CTG V2 sera signée pour une durée de 5 ans, couvrant la période 2026-2030.

Pour acter le projet social de territoire avec l'ensemble des 29 communes composant le territoire de la communauté de communes et à l'instar de la CTG V1, chaque commune signataire de la CTG est invitée à délibérer avant le 31 décembre 2025, sur la base de la convention que la Caf a rédigé et transmis aux communes (annexée au présent compte-rendu).

Le renouvellement du dispositif Convention Territoriale Globale prendra effet au 1^{er} janvier 2026.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ☞ **d'approuver** le renouvellement de la Convention Territoire Globale entre la commune de Fessenheim et la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin pour la période allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030 ;
- ☞ **d'autoriser** le maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale 2026-2030, ainsi que tout avenant ou document afférent.

6. PLAINE DES SPORTS ET DE LOISIRS – FONDS D'ATTRACTIVITÉ ALSACE - CONVENTION DE PARTENARIAT

M. le maire rappelle aux membres que la commune a sollicité une subvention auprès de la Collectivité européenne d'Alsace, à travers le fonds d'attractivité Alsace (FAA), afin d'aider au financement de l'aménagement de la plaine des sports et de loisirs.

Le nouveau cadre de contractualisation adopté le 20 juin 2022 par la Collectivité européenne d'Alsace prône la coopération des territoires, l'alliance des compétences, la synergie des acteurs, dans lequel s'inscrit le Contrat de Territoire Alsace Région de Colmar 2022-2025 susvisé et en application duquel est conclue la présente convention.

Dans le cadre d'une démarche partenariale, cette convention a pour objet de mobiliser les partenaires autour projet de renaturation et d'aménagement des espaces extérieurs de la plaine de sports et de loisirs qui s'inscrit dans les enjeux et objectifs opérationnels suivants du Contrat de Territoire Alsace précité :

- **Enjeu Attractivité** : Participer à l'aménagement d'un territoire attractif et accueillant :
 - o Plus particulièrement à l'objectif d'accompagner les centralités dans la mise à disposition de services et d'équipement adaptés aux besoins de leurs habitants.

Ainsi, cette convention vient définir les modalités du partenariat autour du projet de renaturation et d'aménagement des espaces extérieurs de la plaine de sports et de loisirs.

Au travers de cette convention, **la commune de Fessenheim s'engage à :**

En matière de politique bilinguisme :

- Mettre en place une signalétique complète en français et langue régionale sur l'intégralité des bâtiments et afficher le soutien de la CeA de manière bilingue ;
- Désigner un référent en charge du développement du bilinguisme au sein de la commune.

En matière de politique éducative :

- Mettre à disposition gratuite au collège de Fessenheim pour une durée de dix ans, puis au tarif voté par l'assemblée de la Collectivité Européenne d'Alsace pour une durée de 8 ans, l'ensemble des équipements sportifs de la commune (grande salle ; petite salle ; mur d'escalade ; piste d'athlétisme) ;
- Aménager un parcours permanent de course d'orientation ;
- Faciliter l'organisation des sessions cross du collège.

La Collectivité européenne d'Alsace s'engage à :

- Apporter une subvention d'investissement au projet décrit à l'article 2 d'un montant maximum de 417 769 €, au titre du Fonds Attractivité Alsace, dans les conditions précisées dans la convention financière dédiée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ☞ **d'approuver** les termes de la convention de partenariat ci-annexée portant sur le projet de renaturation et aménagement des espaces extérieurs de la plaine de sports et de loisirs ;
- ☞ **d'autoriser** le maire ou son représentant à signer la convention, ainsi que tout avenant ou document afférent.

7. CLÔTURE DE L'AFUA « RUE DU CHÂTEAU D'EAU » ET TRANSFERT DU RÉSULTAT

M. Etienne SIGRIST, adjoint mais également Président de l'AFUA « rue du Château d'eau », prend la parole et fait un bref historique de la vie de l'AFUA (remembrement, création de l'association, travaux, etc.). Il remercie les services administratifs et techniques pour leur investissement dans le suivi du dossier et souhaite la bienvenue aux arrivants dans ce nouveau quartier.

M. le maire remercie à son tour M. Etienne SIGRIST qui a parfaitement tenu son rôle de Président de l'AFUA jusqu'à son terme.

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et ses textes d'application, notamment les dispositions relatives aux associations foncières urbaines autorisées (AFUA) ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.322-1 et suivants relatifs aux associations foncières urbaines autorisées ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2015 portant création de l'AFUA « Rue du Château d'eau » ;

Vu le compte-rendu de la réunion du conseil des syndics de l'AFUA « Rue du château d'eau » du 10 décembre 2025 se prononçant favorablement à la dissolution et au transfert du résultat au budget principal de la commune ;

Vu le rapport de M. le Maire présentant les motifs et les conditions de la dissolution ;

Considérant que les missions confiées à l'AFUA « Rue du Château d'eau » ont été intégralement réalisées ;

Considérant que les comptes de l'AFUA font apparaître un excédent de trésorerie de 106 048,93 € ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

☞ **d'accepter** le reversement du solde du budget AFUA « Rue du Château d'eau », soit 106 048,93 €, au budget principal 2025 de la commune ;

☞ **d'approuver** la dissolution de l'AFUA « Rue du Château d'eau » ;

☞ **de donner** tous pouvoirs à M. le maire pour l'exécution de la présente délibération.

8. COMMISSIONS ET GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX

A. AFFAIRES TECHNIQUES

1. Projet mairie – avant-projet sommaire

Une nouvelle version de l'avant-projet sommaire (APS) du projet mairie a été présentée à la commission des affaires techniques le 8 décembre.

L'APS indice B est validé sous réserve de la prise en compte des observations formulées par le maître d'ouvrage sur l'APS indice A (document de novembre 2025) et l'APS indice B (document de décembre 2025).

L'aménagement du sous-sol sera accepté sous réserve de la validation de l'aménagement du local archives par les Archives d'Alsace.

La nouvelle estimation a été validée (+ 103 883,82 €), soit une évolution de + 4.03 %. Le détail de l'estimatif est annexé au présent compte-rendu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (1 abstention de M. Jean-Yves TRETZ concernant le principe du toit plat) :

- ☞ **d'approuver** l'avant-projet sommaire indice B, sous réserve de la prise en compte des observations formulées par le maître d'ouvrage sur l'APS indice A et l'APS indice B qui figurent en annexe du présent compte-rendu.

B. AFFAIRES SOCIOCULTURELLES ET SPORTIVES

1. Subventions 2025 – complément

Après l'exposé de M. le maire concernant la demande de l'association de pétanque club Fessenheim, le conseil municipal décide, à l'unanimité (1 abstention de Mme Laurianne GROSS), de refuser d'accorder une subvention complémentaire à l'association du pétanque club Fessenheim pour la participation à l'achat de nouvelles tenues sportives à l'occasion du 30^e anniversaire de l'association (coût total de l'investissement : 4 290 € TTC).

C. SIAEP BALGAU FESSENHEIM NAMBSHEIM

1. Rapport sur l'eau 2024

M. le maire commente le rapport sur l'eau 2024 du SIAEP Balgau Fessenheim Nambsheim dont un exemplaire a été communiqué aux conseillers municipaux. Le conseil municipal en prend acte.

9. DIVERS ET INFORMATIONS DIVERSES

A. TARIFS COMMUNAUX 2026

Sur proposition de M. le maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ☞ **de fixer** comme suit les tarifs communaux :

OBJET	TARIF (€) AU 01.01.26
<u>Droits de place</u>	
- Emplacement - camion commercial	10,00
- Emplacement marché et divers commerces ambulants	5,00
- Cirque - caution	160,00
- Cirque - emplacement et stationnement	gratuit
- Cirque - fluides (eau, électricité)	gratuit
- Redevance occupation domaine public – terrasse commerciale (forfait mensuel)	15,00
<u>Divers</u>	
- Photocopie (par face)	0,15
- Télécopie 1 ^{ère} page (par n° d'appel)	1,00
- Télécopies suivantes	0,15
- Copie d'un acte d'urbanisme	Forfait 50,00 + coût photocopie
<u>Facturation</u>	
- Frais administratifs sur mémoire	35,00
- Main d'œuvre horaire	30,00
- Matériel roulant horaire	60,00
- Dépôts sauvages - enlèvement en régie (selon volume ou circonstances)	de 50,00 à 150,00
- Dépôts sauvages - enlèvement par prestataire extérieur	refacturation
<u>Vaisselle & couverts</u>	
- Casse ou manquant (en sus du tarif de location)	valeur de remplacement
<u>Panneaux d'exposition</u>	
- Prêt	gratuit
<u>Tous locaux communaux</u>	
	500,00

OBJET	TARIF (€) AU 01.01.26
- Tarif majoré association ou particulier en cas de déclaration d'occupation frauduleuse pour le compte d'un tiers non susceptible d'occuper à titre gratuit ou onéreux un local communal	
Médiathèque – droit d'adhésion	
- Étudiant	5,00
- Adulte (droits annuels)	11,00
- Adulte hors commune (droits annuels)	15,00
- Moins de 18 ans et + de 70 ans, personnes en situation de handicap (droits annuels)	gratuit
Médiathèque – non rendus	
- Livre, CD, DVD, VHS acquis	prix d'achat
- Livre, CD reçu en don	8,00
- Frais administratifs (par facture)	5,00
Médiathèque – autre	
- Monographie	40,00
- Carte d'abonnement (en cas de perte)	3,00
- Sac en tissu	5,00
Espace muséographique Victor Schœlcher, son œuvre - billetterie	
- Tarif plein (+16 ans)	4,00 €
- Tarif enfant (10 à 16 ans), groupes scolaires et périscolaires	2,00 €
- Tarif groupe (à partir de 10 personnes payantes)	3,00 €
- Tarif réduit (CE, étudiants)	3,00 €
- Atelier pour scolaires/périscolaires (par groupe)	15 € en supplément
- Visite guidée (gratuite pour les scolaires/périscolaires)	15 € en supplément
- Enfant moins de 10 ans (hors groupe scolaire/périscolaire)	Gratuité
- Escape game – 2 joueurs	40,00 €
- Escape game – 3 joueurs	54,00 €
- Escape game – 4 joueurs	64,00 €
- Escape game – 5 joueurs	70,00 €
- Escape game – 6 joueurs	72,00 €
- Escape game – 7 joueurs	77,00 €
- Escape game – 8 joueurs	80,00 €
Boutique souvenirs	
- Lot de 5 marque-pages	3,00
- Stylo en bambou	2,00
- Mug	6,00
- Sac pliable	3,00
- Livres et revues	Revente à prix coûtant
- Monographie	40,00
- Sac en tissu	5,00
Timbres :	
- Unité	1,00 €
- Planche de 19	15,00 €
Autre	
- Location audio guide	2,00
- Museums-PASS-musées	Tarifs fixés annuellement par l'association
Emprise pylône végétalisée	
- Indemnité annuelle	80,00
Concessions cimetière	
- Case cinéraire (15 ans)	400,00
- Tombe cinéraire (15 ans)	600,00
- Tombe (largeur maximum 1 m)	terrain commun
Clôture séparative privée mitoyenne d'emprise communale	
- Participation 50% du ml plafonnée à € TTC (indice ICC – tr2/25 - 2086) :	86,94
Borne de recharge véhicules électriques	
Application de la formule Energie + Temps	
- Energie	0.30 €/kWh 0.04 €/minute

OBJET	TARIF (€) AU 01.01.26
- Temps (maintien de la tarification à la minute en continu tant que le véhicule reste branché)	
Matériels à louer - Chaise - Garniture brasserie (table + deux bancs) - Structure 3 x 3 - Vaisselle (y compris verres et couverts) <i>*Association locale ou particulier ou entreprise de Fessenheim</i> <i>*Association, commune, organisme ou entreprise hors Fessenheim</i>	20 € par tranche de 20 chaises 20 € par tranche de 10 garnitures 20 € l'unité 20 € par tranche de 50 personnes 50 € par tranche de 50 personnes

TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES / CLUBS-HOUSES / LOGEMENT COMMUNAL

	CLUB-HOUSE		SALLE DES FÊTES ° °	L'ESCALE (1)						
	FOOTBALL QUILLES PÊCHE	HANDBALL PETANQUE TENNIS		SALLE A. KUENY ° + ENTR'ACTE **	SALLE FESS'TIVAL+ ENTR'ACTE **	GRADINS	CUISINE+ ENTR'ACTE **	SALLE BAINS- DOUCHES	AMPHI A CIEL DUVERT ***	LOGEMENT COMMUNAL ° ° °
OCCUPANT DE FESSENHEIM										
Association affiliée à l'OMSCAL *	Gratuité ° °	Gratuité ° °	Dérogation pour société de tir et LAC	Gratuité ° °	Dérogation pour le LAC (en priorité)			Gratuité ° °		- 200€ le week-end (3 nuitées) - 80€ la première nuitée en semaine - 65€ la nuitée supplémentaire - 350€ le mois (logement d'urgence)
Association affiliée à l'OMSCAL			150€ ° °		150€	100€	100€		50€	
Particulier Syndic de copropriété	100€	80€	350€	80€	200€		150€	50€		
Association non affiliée à l'OMSCAL	150€	120€	500€	120€ °	300€	100€	200€	80€	100€	
Entreprise locale	200€	200€	700€	200€	400€	100€	300€			
OCCUPANT HORS COMMUNE										
Association/ organisme / entreprise	200€	200€	900€	200€	600€	100€	300€			
Particuliers membres d'une association locale	200€	200€								
Chambres consulaires			500€							
JOURNÉE SUPPLÉMENTAIRE (2)										
Association affiliée à l'OMSCAL °	50€	50€	50€	50€	50€		50€			
Autres	50€	50€	100€	50€	100€		50€			
CAUTION (3)	500€	500€	500€	500€	500€		500€		500€	500€

1) L'entr'acte est mis à disposition lors de la location des salles A. Kueny / Fess'tival. Le locataire a priorité pour l'utilisation de l'entr'acte sur les associations en activité le jour J.

Pour rappel, la location en week-end (uniquement possible pour la salle des fêtes et l'Escale) s'étend du vendredi 14 h au lundi matin. Aucune double location ne sera possible sur un même week-end (par ex. 1 le vendredi soir et 1 le samedi par 2 locataires différents).

(2) Un seul supplément si les salles A. Kueny / Fess'tival et la cuisine sont louées simultanément par un même locataire. Si le tarif du supplément est différent, la commune sollicitera le tarif le plus conséquent (exemple : location salle Fess'tival et cuisine, la commune demandera un montant de 100€ pour la journée supplémentaire).

(3) Une seule caution si les salles A. Kueny et Fess'tival sont louées simultanément par un même locataire. Par contre, la caution de la cuisine se cumule avec celle de la salle louée.

* Salle d'activités, de réunion, de comité et d'assemblée générale ainsi que pour les moments de convivialité.

◦ Pour moment de convivialité (repas) uniquement après une AG ou repas de Noël, fin de saison, etc. Limité à 2 repas/an.

◦ ◦ Manifestation à but lucratif (vente, billetterie, collecte, loto, théâtre, concert, etc.).

** L'Entr'acte est réservé pour les vins d'honneur, pots de convivialité. Pas de repas sauf cas particuliers (stages, formations, etc.).

*** Prêt de matériels : SON (table de mixage, micros, haut-parleurs) et LUMIÈRES (console, câblage). Pas de projecteurs en plus de ceux déjà en place). Gratuité si utilisation de matériel personnel.

◦ Les associations qui ont besoin d'occuper la salle louée en amont de leur manifestation (pour des répétitions ou installation de décors par exemple) seront exonérées du tarif journée supplémentaire. Décision prise à la discrétion de la commune.

◦ ◦ La gratuité ne s'applique qu'aux associations affiliées à l'OMSCAL qui ne disposent d'aucun club-house dans la limite de deux locations gratuites par an. Les locations au-delà de la 2ème seront facturées au tarif "particulier". Pour les associations bénéficiaires d'un club-house qui souhaitent louer un autre local, le tarif "particulier" leur sera appliqué.

◦ Les associations bénéficiaires d'un local à l'Escale peuvent disposer du club-house de l'Escale, à savoir le bar, la salle A. KUENY et les Bains-douches.

◦ ◦ ◦ Week-end : du vendredi 14h au lundi 11h ;

Nuitée : entre le lundi et le jeudi, de 14h à 11h le lendemain.

Le tarif inclut le lavage des accessoires de literie (drap-housse, alèse, housse de couette et taie d'oreiller). Le nettoyage de l'appartement est à la charge du locataire. Les fournitures et produits ménagers sont mis à disposition.

☞ de fixer comme suit les indemnités et aides diverses :

OBJET	TARIF (€) AU 01.01.26
Classe de découverte - Janvier à juin (jour/élève) - Septembre à décembre (jour/élève)	Idem tarif CEA
Indemnité de stage - Stage école (semaine ou équivalent semaine)	50,00

B. INFORMATIONS DIVERSES

1. Marché de Noël

M. le maire remercie toutes les personnes qui se sont impliquées dans l'organisation du marché de Noël et dresse un bilan positif de l'évènement (fréquentation, retour des exposants, etc.).

Mme Ghislaine BERINGER souhaite qu'un bilan financier du marché de Noël soit présenté lors de la prochaine séance du conseil municipal.

2. Téléthon

M. le maire tient à féliciter les organisateurs du Téléthon. Le bilan 2025 du week-end des festivités dédiées à la cause est très satisfaisant. Il reste une dernière étape qui se déroulera le samedi 20 décembre avec l'organisation d'un match de hand-fauteuil au complexe sportif.

3. Plan local d'urbanisme intercommunal

M. le maire informe les conseillers que, suite à l'arrêt rendu par la Cour Administrative d'Appel de Nancy le 11 décembre 2025, le PLUi de la CCARB est annulé.

La commune est dans l'attente d'informations plus précises de la DDT, du service instructeur et de la CCARB quant à la marche à suivre (retour au PLU communal de 2014).

4. Permis d'aménager - lotissement des poètes

M. le maire informe les membres que le permis d'aménagement du lotissement des poètes a été accordé en date du 8 décembre 2025. Puis il présente le plan du futur quartier qui se situera au nord de la rue Victor Hugo.

C. PROCHAINE SÉANCE

Sauf imprévu ou défaut de points à inscrire à l'ordre du jour, la prochaine séance du conseil municipal est fixée au jeudi 12 février 2026 **à 19 h 00.**

IMPORTANT : VIALIS viendra présenter le renouvellement du contrat de concession d'électricité en amont de la séance, à 18 h 00.

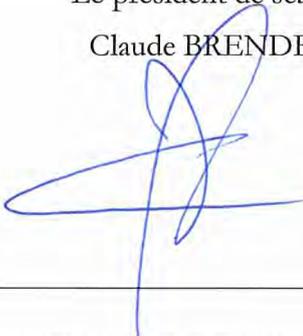
Prochains conseils municipaux :

- *optionnel : 15 janvier 2026 en cas de points urgents à délibérer ;*
- *optionnel : 05 mars 2026 en cas de points urgents à délibérer.*

Autres évènements :

➤ Évènements à venir :

- 14 décembre : repas de Noël des seniors ;
- 7 janvier 2026 : réception des vœux du maire à la salle des fêtes avec remise des prix aux lauréats associatifs ;
- 3 février 2026 à 18 h 30 à l'Escale : présentation aux riverains par Mme Isabelle MALLET, architecte urbaniste, de son étude urbanistique sur les anciens quartiers EDF et la sécurisation des abords de l'école élémentaire ;
- 15 et 22 mars 2026 : élections municipales.

<p>Le président de séance Claude BRENDER</p> 	<p>Le secrétaire de séance Virginie STOCKY</p> 
--	---

Date de publication sur le site Internet de la commune : 13 février 2026

APSinda : réponses sur le retour fait par le Moe aux observations du MOA

• APS - acte2 paysage - Planches de références :

- Essences à valider par le service des espaces verts (observations déjà formulées : acer campestre = développement racinaire superficiel => peu compatible avec à proximité des pavés drainants et cette essence a de nombreuses semences) ;

⇒ C'est noté pour l'Acer campestre. Il sera également possible de prévoir des Prunus avium 'Plena', des Gleditsia ou des Fraxinus angustifolia 'Raywood'.

⇒ Afin d'éviter tout problème lié aux racines traçantes superficielles, il conviendra de réaliser des fosses de plantation de 15 m³ en mélange terre-pierre et terre végétale pour les arbres implantés à proximité des surfaces circulées.

⇒ La MOA a-t-elle une préférence pour une essence en particulier ? SERA INTEGRÉ À L'APD

☛ Le Moa transmettra pour l'APD les essences et validera le choix des différentes plantations ;

• APS - m2i - Notice VRD :

- Réseaux existants (§4.2.6) : un ancien luminaire situé en façade Ouest est actuellement raccordé au réseau d'EP. Le nouveau projet comportera un réseau d'éclairage extérieur indépendant de l'éclairage public (horaires de fonctionnement différents de l'EP) ;

⇒ Pris en compte : sur les plans des réseaux projetés, on voit que l'éclairage projeté est connecté sur le réseau existant au Sud du projet (Candélabre existant dans la rue des Seigneurs)

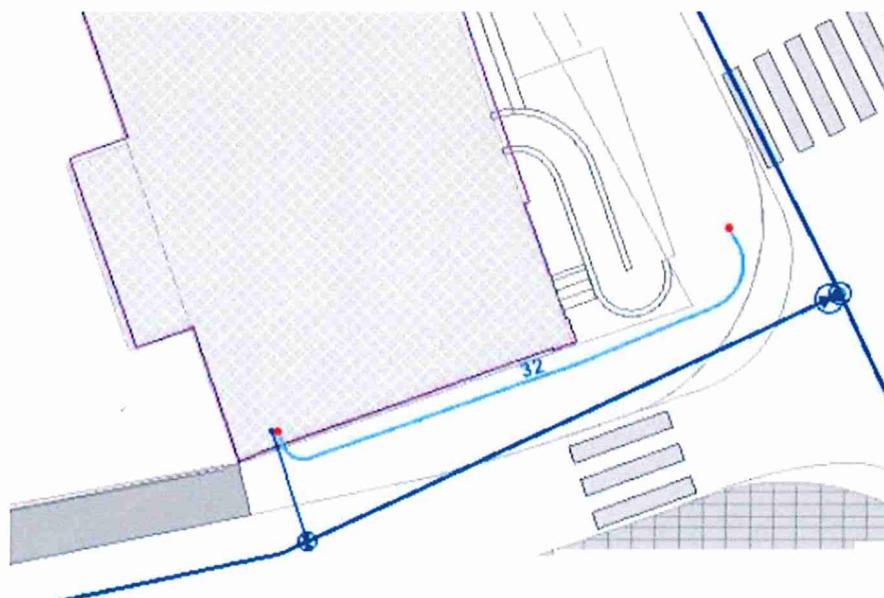
☛ Le réseau de l'éclairage extérieur n'est pas à raccorder sur l'éclairage public ;

• APS - m2i - Plan libération des emprises :

- L'aménagement de l'espace vert actuel situé sous les mâts des drapeaux dispose d'un réseau d'arrosage automatique : à prolonger ou à créer pour le nouvel aménagement ;

⇒ Demande prise en compte. Si un plan du réseau existant est disponible, le transmettre à l'équipe. SERA INTEGRÉ À L'APD

☛ Le Moa ne dispose malheureusement pas de plan mais uniquement la représentation graphique du réseau d'arrosage automatique PEHD en D32mm (extrait ci-dessous) :



- **APSindA - ballast - Notice architecturale :**

- BSO pour les baies vitrées de la salle du conseil ? (+ stores d'occultation intérieur)

- ⇒ Des stores screen extérieurs sont prévus pour la protection solaire. Des rideaux intérieurs sont prévus pour l'occultation

- Des dispositions spécifiques seront à prendre aux droits des issues lorsqu'elles sont considérées comme issues de secours. A valider avec le BC ;

- **APSindA - M2i - plan des réseaux secs :**

- Pas de raccordement sur réseau d'éclairage public des deux luminaires du parking ;

- ⇒ Est-ce une question ou une demande ?

- o Si c'est une question : Il y a un raccordement de prévu sur le candélabre public Sud (rue des Seigneurs). Il a déjà été évoqué un peu plus haut dans les remarques

- o Si c'est une demande : Alors il faudrait nous communiquer l'endroit du percement pour le raccordement dans le bâtiment.

- Ne pas raccorder l'éclairage extérieur sur le réseau d'éclairage public, conformément à l'observation formulée au §4.2.6 de la notice VRD et observation formulée par le BC. Raccordement à étudier par le BE en fonction des percements à réaliser pour les réseaux secs et positionnement des tableaux électriques du bâtiment.

- Ingérer les contraintes liées à l'EP existant, les feux tricolores ;

- ⇒ Nous ne comprenons pas cette remarque : nous ne touchons pas au réseau d'éclairage existant et du feu tricolore, nous n'intervenons que sur le surfacique. Nous ne déplaçons rien

- Armoire de commande de feux tricolores : elle est existante et située dans l'emprise du projet. Elle sera déplacée avant démarrage des travaux par un prestataire du Moa

- EP : un candélabre existant est situé dans l'emprise des travaux. Déplacement à prendre en compte si celui-ci présente une contrainte pour l'accès, rue des Seigneurs.

- **APSindA - MHI - Notice technique**

- Analyses et constatations (§1.3) : le maître d'ouvrage a signalé la présence d'humidité dans la cave existante ainsi qu'au pied du mur de la façade Est de l'existant (au-dessus de la cave) ;

- ⇒ Pour pallier les remontées d'humidité dans les murs existants, il sera nécessaire d'intervenir sur les murs en pierre depuis l'extérieur. L'intervention étant onéreuse, il est toutefois possible de l'envisager si la MOA le souhaite.

- Cette information n'a pas été prise en compte lors du diagnostic effectué par le Moa. La décision de réaliser des travaux relève de l'équipe Moa.

- Production de chaleur (§2.2) : les températures prises en compte ne correspondent pas au programme ;

- ⇒ Effectivement la température des archives est indiquée à 18°C dans les fiches espaces alors que la température prise pour le dimensionnement de la puissance du radiateur est prise à 19°C. La température va être corrigée, la puissance passe de 701W à 668W. Les autres locaux ont des températures conformes aux fiches espaces. D'autres températures existent dans le programme technique détaillé : Nous confirmer lesquelles prendre

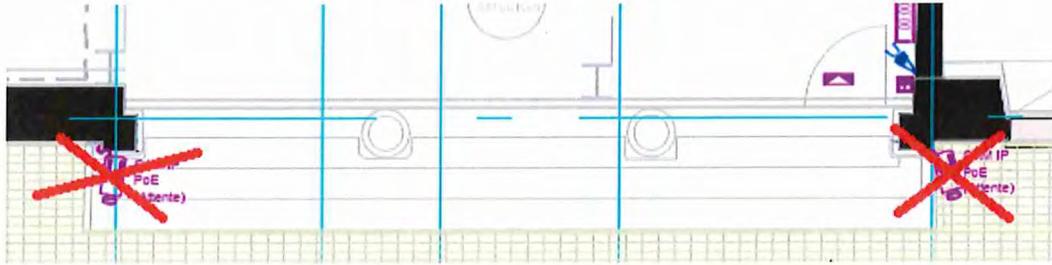
- Les prescriptions minimales à prendre en compte pour les températures des locaux sont uniquement celles mentionnées au programme (§4.6.2). Pour les locaux « spécifiques » ou non mentionnés au programme, les valeurs des consignes des températures doivent faire l'objet d'une validation écrite du Moa.

• APSindA - MHI - Plan de principe électricité

- Rdc : plus de caméras de vidéoprotection IP extérieure en façade ;

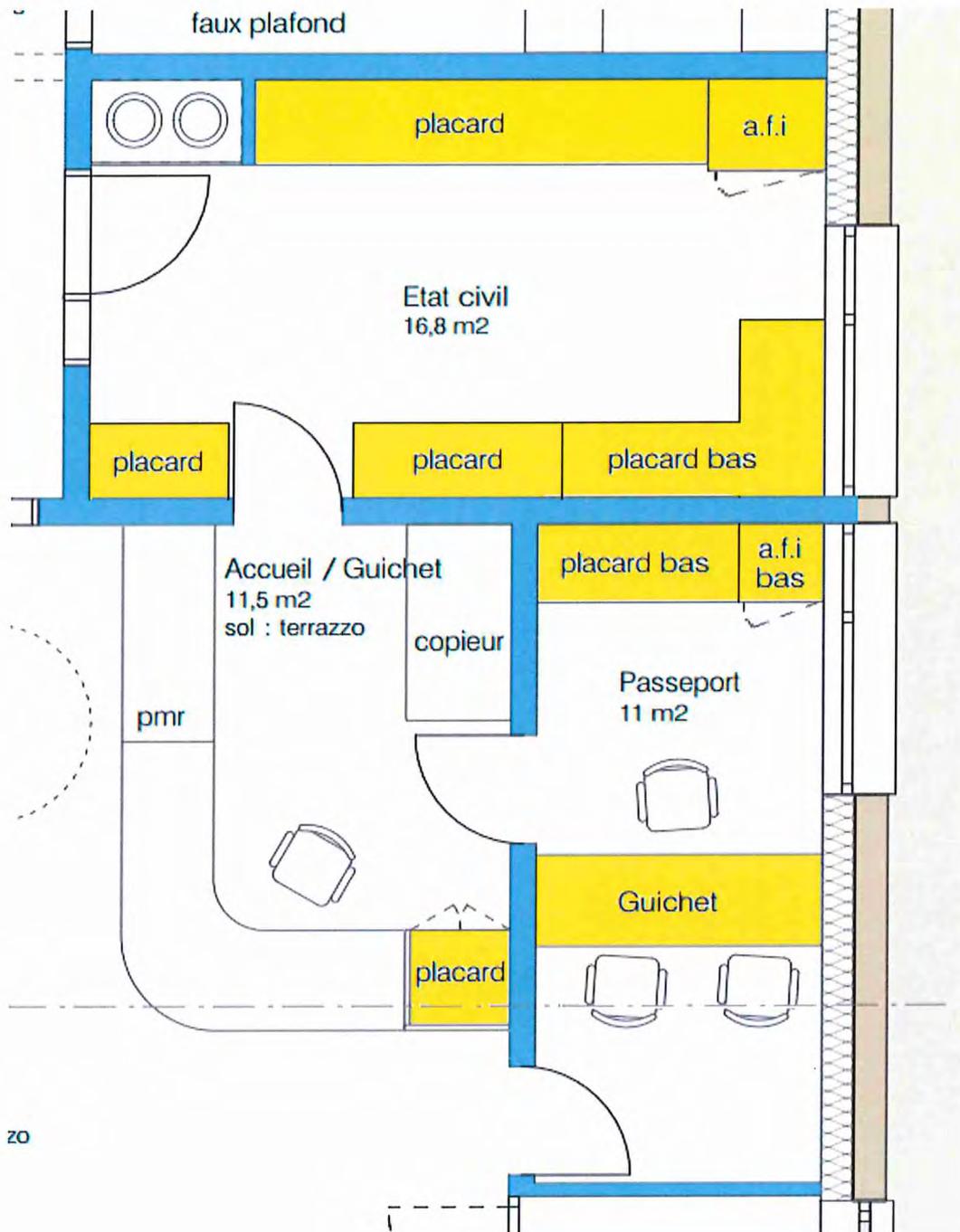
⇒ Nous ne comprenons pas cette remarque, pouvez-vous la préciser ?

- 2 caméras de vidéoprotection du domaine public étaient existantes en façade Est lors du diagnostic effectué par le Moe. Le Moa a décidé de déplacer définitivement ces deux caméras sur un autre bâtiment communal => plus de caméras extérieures en façade Est (cf. ci-dessous)

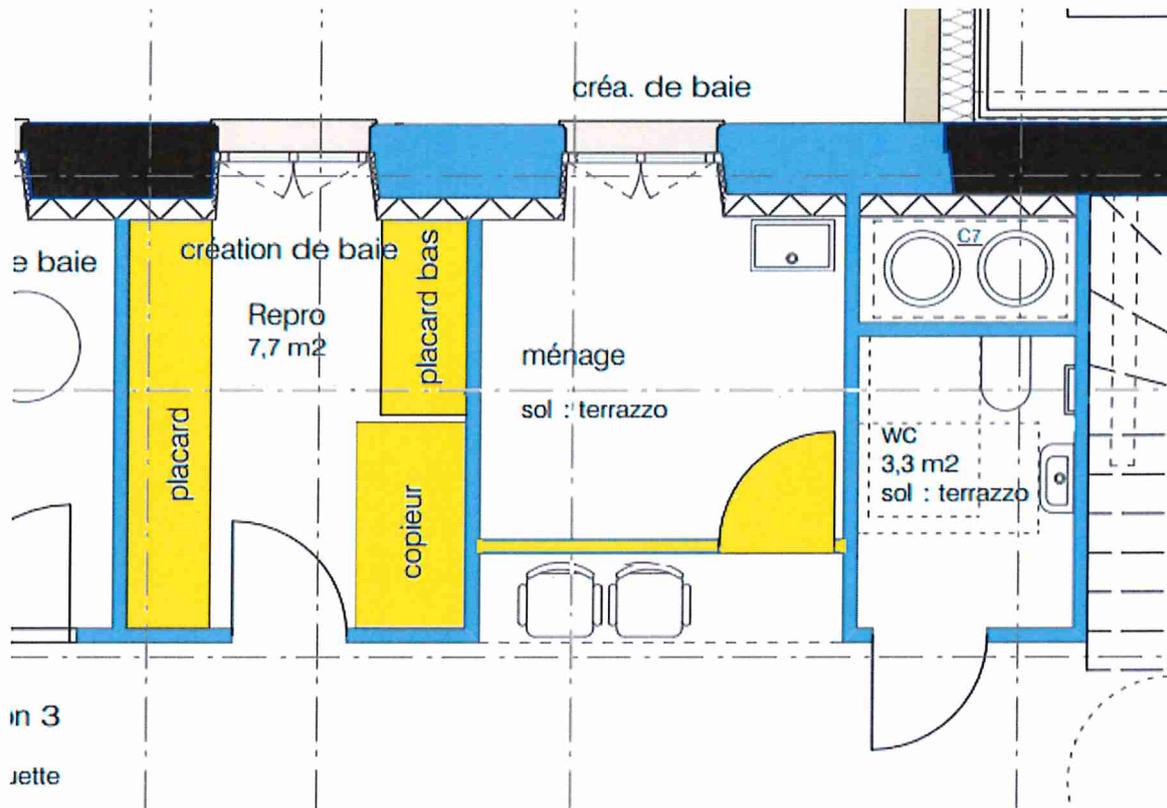


Rénovation et extension Mairie : observations APSindB

- **2406-251119 - Retour sur observations MOA concernant APSindA :**
 - Une réponse aux différents points est faite dans le document remis par le Moe ;
- **APSindB - acte2 paysage - Plan des aménagements extérieurs :**
 - Intégrer au projet le candélabre existant situé sur la parcelle au niveau de la sortie, rue des Seigneurs ;
 - Terrasse : mise en place d'un fourreau + prise (animation ponctuelle : Noël, ..)
- **APSindB - acte2 paysage - Planches de références :**
 - Validation des végétaux en phase APD par le Moa ;
 - Pavés non drainants posés sur lit de sable : utilisation d'un sable polymère pour limiter la prolifération des mousses et adventices dans les joints ;
- **APSindB - ballast architectes - Détails techniques :**
 - Menuiseries extérieures bois : avis défavorable (mention présente sur le document) ;
- **APSindB - ballast architectes – Estimatif :**
 - Table du conseil : un mobilier neuf existant sera utilisé par le Moa ;
 - Intégrer l'aspiration centralisée (8900 €HT) ;
- **APSindB - ballast architectes - Plans des niveaux :**
 - Plan masse : Intégrer au projet le candélabre existant ;
 - Plan r-1 : intégrer l'observation faite par le BC relative à la débouchée de l'ascenseur sur une circulation et non dans le local archives ;
 - Plan r-1 : privilégier une largeur de passage maximale lorsqu'une porte n'est pas nécessaire dans la circulation ;
 - Plan r-1 : l'agencement du local archive sera validé lorsque le plan sera mis à jour et qu'une étude d'implantation d'un rayonnage mobile sur rails sera effectuée (bon positionnement de la porte d'accès et du pilier béton) ;
 - Plan rdc : plus de dispositif pour fermer le guichet d'accueil => pas de cloison souple ;
 - Plan rdc : l'abandon d'un dispositif de fermeture du guichet conduit à la mise en place de serrures sur l'ensemble du mobilier de rangement du guichet et les 2 portes ;
 - Plan rdc : mise en place d'un placard au guichet (pas d'armoire basse) ;
 - Plan rdc : pour une question de sécurité de l'agent, un guichet est nécessaire au bureau CNI (pour éviter au public de passer « derrière ») ;
 - Plan rdc (fonctionnement quotidien) : la porte située entre le guichet et l'état civil est maintenue ouverte ;
 - Plan rdc : l'agencement du bureau état civil nécessite, en complément des placards, des placards bas pour la mise en place d'une machine (affranchisseuse connectée) et petit espace de consultation ;
 - Plan rdc – salle du conseil : déplacement de la porte du local Rgt/Vestiaire pour augmenter la surface de rangement ;
 - Plan rdc : l'agencement du bureau CNI/Guichet accueil et bureau Etat civil est proposé ci-après :



- Plan R+1 : avis défavorable à l'accès au local de ménage via le WC ;
- Plan R+1 : réduire au minimum l'espace d'attente pour augmenter la surface du local ménage ;
- Plan R+1 – local ménage : accès depuis la circulation ;
- Plan R+1 : l'agencement du local repro, local ménage et espace d'attente est proposé ci-après :



- **APSindB - ballast architectes - Tableau de surfaces :**
 - Peu d'évolution par rapport à la version APSindA et le local archive va perdre de la surface par rapport à la nécessité de création d'une circulation pour l'ascenseur. Toute la surface du local CTA est-elle nécessaire, n'est-il pas possible de réduire au profit du local archive ?
- **APSindB - ballast architectes - vue du hall 1 :**
 - Meuble de rangement trop petit ;
- **APSindB - ballast architectes - vue du hall 2 :**
 - Avis favorable à la conservation du placard de rangement mais suppression de la cloison mobile ;
- **APSindB - m2i - Notice VRD :**
 - Analyse du terrain naturel (§4.1.1) : L'accès au parc de stationnement pourra également se faire depuis la rue des Seigneurs ;

- Analyse foncière – définition du périmètre de l'étude (§4.1.2) : le nouveau bornage du parcellaire a été transmis au Moe ;
 - Réseaux existants (§4.2.1) : nouveau réseau EU à partir du regard de branchement => pas de passage caméra ;
 - Réseaux d'éclairage extérieur (§4.2.6) : le raccordement des ensembles lumineux est à effectuer depuis le TD du bâtiment (et non depuis le réseau d'éclairage public) ;
 - Réseaux d'éclairage extérieur (§4.2.6) : éclairage du cheminement PMR à prévoir depuis la place de stationnement vers la porte d'entrée principale, rue de la Libération ;
 - Gestion des eaux de pluie (§4.6) : les paramètres de la station de Strasbourg sont-ils représentatifs des conditions de pluviométrie de Fessenheim ? ;
 - Chiffrage des travaux (§7) : quelles sont les options ?
- **APSinda - M2i - plan des réseaux humides :**
 - Présence d'un réseau sec sur le plan ;
 - Réseau EU : diamètre du réseau à mettre en cohérence avec le diamètre de sortie du regard de branchement du concessionnaire ;
 - Que représente le réseau identifié en « vert » sur le plan ?
- **APSinda - M2i - plan des réseaux secs :**
 - Pas de raccordement deux luminaires du parking sur réseau d'éclairage public ;
 - Valider la faisabilité d'une fosse d'arbre avec banc circulaire par rapport aux nombreux réseaux secs existants des concessionnaires ;

ESTIMATION PREVISIONNELLE DES TRAVAUX - PHASE APS indB

Date : septembre 2025

En euros HT

Prix : en lots séparés

1. DEMOLITION

LOT DEMOLITION - DESAMIANTAGE

72 950,00 €

delta APS juillet
- 1 050,00 €**2. AMENAGEMENTS EXTERIEURS**

LOT VOIRIES ET RESEAUX DIVERS

LOT AMENAGEMENTS EXTERIEURS - ESPACES VERTS

204 276,00 €

- 18 664,00 €

3. BATIMENT EXTENSION

LOT GROS-CŒUVRE

LOT ETANCHEITE

LOT REVETEMENT DES FACADES - VETURES

LOT MENUISERIE EXTERIEURE - PROTECTION SOLAIRE - SERRURERIE

LOT MENUISERIE INTERIEURE BOIS

LOT PLATRERIE

LOT REVETEMENT DE SOL ET MURAL

LOT PEINTURE - NETTOYAGE

LOT MOBILIERIS

1 005 971,00 €

- 63 731,85 €

4. RESTRUCTURATION DU BATIMENT MAIRIE

LOT GROS-CŒUVRE - STRUCTURE BOIS

LOT CHARPENTE BOIS - COUVERTURE

LOT RAVALEMENT DE FACADE

LOT MENUISERIE EXTERIEURE - PROTECTION SOLAIRE - SERRURERIE

LOT MENUISERIE INTERIEURE BOIS

LOT PLATRERIE

LOT REVETEMENT DE SOL ET MURAL

LOT PEINTURE - NETTOYAGE

LOT MOBILIERIS

LOT ASCENSEURS

911 443,00 €

- 55 665,55 €

5. LOTS FLUIDES

LOT ELECTRICITE - COURANT FORT - COURANTS FAIBLES

LOT CHAUFFAGE

LOT VENTILATION

LOT SANITAIRE- ASSAINISSEMENT

502 242,00 €

- 1 676,55 €

ESTIMATION PREVISIONNELLE DES TRAVAUX EUROS HORS TAXE
--

2 696 882,00 €

- 137 434,85 €

Budget phase concours (valeur août 24)

2 500 800,00 €

Ouvrages structures nécessaires à la réalisation du projet (paroi berlinoise)

39 000,00 €

Budget phase concours (valeur août 24)

2 539 800,00 €

Budget phase concours actualisé (estimé valeur juin 25)
--

2 575 798,18 €

Demandes complémentaires MOA : SAS d'entrée, portes vitrées pour les bureaux et muret séparatif

17 200,00 €

SAS d'entrée

7 600,00 €

Portes vitrées pour les bureaux

2 400,00 €

Muret séparatif

7 200,00 €

Budget phase concours actualisé (estimé valeur juin 25) + demandes complémentaires

2 592 998,18 €

Delta avec budget concours actualisé

103 883,82 €

Evolution %

4,03%

PRESTATIONS COMPRISES DANS L'ESTIMATION CI-DESSUS

- démolitions de la boucherie et celles essentielles au projet
- rhabilitation et restructuration de la mairie existante
- extension de la mairie
- aménagement extérieurs et des abords
- équipements de la salle du conseil dont vidéoprojecteur et table du conseil

PRESTATIONS NON COMPRISES DANS L'ESTIMATION CI-DESSUS

- autres fondations que suivant hypothèse (dans l'attente des sondages complémentaires)
- désamiantage (pas d'amiante dans le bâtiment mairie selon le DIAG avant travaux)
- ouvrages de structures complémentaires dans l'attente des sondages complémentaires
- soutènement type paroi berlinoise
- évacuation des éventuelles circulations d'eau d'infiltration
- déplacement éventuel des réseaux
- meublier meublant

OPTIONS ET PISTES D'ECONOMIES**OPTIONS**

- aspiration centralisée	8 900,00 €
-remplacement des pavés existants rue des Seigneurs et devant mairie	10 000,00 €

PISTES D'ECONOMIES INTEGREES AU PROJET IND.A**RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE EXISTANTE**

- conservation de la dalle basse rdc de la mairie existante
- réduction de la surface du sous-sol

EXTENSION DE LA MAIRIE

- modification du choix de la pierre et de son épaisseur
- dalle haute rdc en béton plutôt qu'en plancher mixte bois béton (simplification de la distribution des fluides en conséquence).
- réduction de la surface du sous-sol de la mairie en conservant partiellement le sous-sol de l'ancienne boucherie et en s'adaptant à sa structure.
- simplification des plafonds dans l'extension
- modification des revêtements de sol
- simplification du système d'infiltratio des eaux de pluie
- augmentation de la surface d'enrobé

1



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

COMMUNAUTE DE COMMUNES ALSACE RHIN BRISACH

**CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES
DU HAUT-RHIN**

2026-2030

Projet

Entre :

La Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin dont le siège est situé 26, avenue Robert Schuman – 68084 Mulhouse Cedex représentée par le Président du Conseil d'Administration, Monsieur Luc CHERVY et par son Directeur, Monsieur Lionel KOENIG ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

Et :

La Communauté de communes Alsace Rhin Brisach représentée par son Président, Monsieur Gérard HUG, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil communautaire ;

Ci-après dénommée « La Communauté de communes Alsace Rhin Brisach » ;

Et :

La Commune de Algolsheim, représentée par son Maire, Monsieur André SIEBER, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommée « la Commune de Algolsheim » ;

Et :

La Commune de Appenwihr, représentée par son Maire, Monsieur Thierry SAUTIVET, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommée « la Commune de Appenwihr » ;

Et :

La Commune de Artzenheim, représentée par son Maire, Monsieur Claude GEBHARD, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommée « la Commune de Artzenheim » ;

Et :

La Commune de Balgau, représentée par son Maire, Monsieur Philippe JEANDEL, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommée « la Commune de Balgau » ;

Et :

La Commune de Biesheim, représentée par son Maire, Monsieur Gérard HUG, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommée « la Commune de Biesheim » ;

Et :

La Commune de Blodelsheim, représentée par son Maire, Monsieur François BERINGER, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommée « la Commune de Blodelsheim » ;

Et :

La Commune de Dessenheim, représentée par son Maire, Madame Aurélie FORNY, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommée « la Commune de Dessenheim » ;

Et :

La Commune de Durrenentzen, représentée par son Maire, Monsieur Paul BASS, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommée « la Commune de Durrenentzen » ;

Et :

La Commune de Fessenheim, représentée par son Maire, Monsieur Claude BRENDER, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommée « la Commune de Fessenheim » ;

Et :

La Commune de Geiswasser, représentée par son Maire, Madame Betty MULLER, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommée « la Commune de Geiswasser » ;

Et :

La Commune de Heiteren, représentée par son Maire, Monsieur Dominique SCHMITT, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommée « la Commune de Heiteren » ;

Et :

La Commune de Hettenschlag, représentée par son Maire, Monsieur Fabien FURDERER, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommée « la Commune de Hettenschlag » ;

Et :

La Commune de Hirtzfelden, représentée par son Maire, Monsieur Stéphane SENEZ, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommée « la Commune de Hirtzfelden » ;

Et :

La Commune de Kunheim, représentée par son Maire, Madame Jill KÖPPE-RITZENTHALER, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommée « la Commune de Kunheim » ;

Et :

La Commune de Logelheim, représentée par son Maire, Monsieur Joseph KAMMERER, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommée « la Commune de Logelheim » ;

Et :

La Commune de Munchhouse, représentée par son Maire, Monsieur Philippe HEID, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommée « la Commune de Munchhouse » ;

Et :

La Commune de Nambshheim, représentée par son Maire, Madame Christine SCHWARTZ, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommée « la Commune de Nambshheim » ;

Et :

La Commune de Neuf-Brisach, représentée par son Maire, Monsieur Richard ALVAREZ, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommée « la Commune de Neuf-Brisach » ;

Et :

La Commune de Obersaasheim, représentée par son Maire, Madame Marie-Laure GEBER, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommée « la Commune de Obersaasheim » ;

Et :

La Commune de Roggenhouse, représentée par son Maire, Monsieur Vincent NAEGELEN, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommée « la Commune de Roggenhouse » ;

Et :

La Commune de Rumersheim-Le-Haut, représentée par son Maire, Monsieur Thierry SCHELCHER, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommée « la Commune de Rumersheim-Le-Haut » ;

Et :

La Commune de Rustenhart, représentée par son Maire, Monsieur Frédéric GIUDICI, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommée « la Commune de Rustenhart » ;

Et :

La Commune de Urschenheim, représentée par son Maire, Monsieur Robert KOHLER, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommée « la Commune de Urschenheim » ;

Et :

La Commune de Vogelgrun, représentée par son Maire, Monsieur Mirko PASQUALINI, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommée « la Commune de Vogelgrun » ;

Et :

La Commune de Volgelsheim, représentée par son Maire, Monsieur Philippe MAS, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommée « la Commune de Volgelsheim » ;

Et :

La Commune de Weckolsheim, représentée par son Maire, Madame Arlette BRADAT, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommée « la Commune de Weckolsheim » ;

Et :

La Commune de Widensolen, représentée par son Maire, Monsieur Josiane BIGEL, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommée « la Commune de Widensolen » ;

Et :

La Commune de Wolfgantzen, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Louis HERBAUT, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommée « la Commune de Wolfgantzen » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

Vu le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel ;

Vu le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf du Haut-Rhin en date du 12 décembre 2025 concernant la stratégie pluriannuelle de renouvellement des CTG ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Alsace Rhin Brisach en date du

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes et autres collectivités signataires figurant en annexe 5 de la présente convention.

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- **Développer des services attentionnés tout au long des parcours de vie de chacun ;**
- **Garantir un accès efficace au juste droit en améliorant le modèle de délivrance des prestations ;**
- **Mobiliser les leviers de performance et accompagner les transformations, grâce à une organisation territorialisée, départementale, solidaire et au plus proche des partenaires locaux.**

Ces missions passent par les objectifs suivants :

- Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance ;
- Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires pour favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et l'épanouissement des enfants ;
- Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes ;
- Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence ;
- Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles ;
- Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap, en lien avec les partenaires ;
- Sécuriser et accompagner les habitants allocataires dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services ;
- Renforcer les coopérations avec les partenaires locaux.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passe par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

Son plan d'action s'inscrit en cohérence avec les orientations du Schéma Alsacien des Services aux Familles, animé par le Comité Alsacien des Services aux Familles, dont la Caf assure le secrétariat général. Ce comité est présidé alternativement par les Préfets des deux départements alsaciens et ses Vice-Présidences sont assurées par le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace ou un conseiller départemental, un maire ou président d'établissement public de coopération intercommunale du département, et les Présidents des conseils d'administration des deux Caf de manière alternative ou un administrateur de ces conseils d'administration désignés par ceux-ci.

La collectivité locale peut ainsi s'appuyer sur la CTG pour formaliser ses engagements d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant. Le volet petite enfance et parentalité de la CTG répond aux attendus du schéma d'Autorité Organisatrice et dispense la collectivité signataire de la CTG de réaliser un schéma dès lors que son contenu est ajusté aux attendus définis dans le cadre du décret n° 2025-253 du 20 mars 2025.

La CTG s'appuie également sur une concertation des partenaires et des usagers.

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante :

Les caractéristiques territoriales sont décrites dans le portrait de territoire, le diagnostic partagé et l'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles en Annexe 1 et 2.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf du Haut-Rhin, la Mutualité sociale agricole Alsace, la Communauté de communes Alsace Rhin Brisach et les communes de cette dernière souhaitent conclure une Convention territoriale globale (CTG) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier, dans le cadre du diagnostic partagé, les besoins prioritaires et les besoins non satisfaits sur la commune ou communauté de communes (Annexe 1) ;
- De définir un plan d'actions et une programmation permettant d'identifier les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et de développer des actions nouvelles permettant de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2 et 3) ;
- De suivre la mise en œuvre du plan d'actions et de mesurer les impacts de la démarche (Annexes 4).

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la Communauté de communes Alsace Rhin Brisach et des communes de celle-ci concernent les axes suivants :

Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance par :

- Un égal accès à l'information et une offre d'orientation et d'accompagnement ainsi qu'à l'accès réel de tous les enfants aux modes d'accueil ;
- À la pérennisation et au développement et des places d'accueil individuel et collectif pour garantir aux familles une offre de qualité, conforme aux exigences de la Charte d'accueil du jeune enfant en tout point du territoire.

La branche Famille s'est engagée à déployer une réponse diversifiée aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du Service Public de la Petite Enfance. Véritable opportunité de vivifier le projet de territoire et d'accélérer les transformations à l'œuvre, le service public de la petite enfance (SPPE) participe pleinement à l'attractivité des services aux familles. Il se structure autour de trois priorités : lutte contre les inégalités sociales et de destin dès le plus jeune âge, lever tous les freins au développement de l'offre d'accueil et proposer des solutions d'accueil de qualité.

Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires par :

- Le maintien et le développement des accueils péri et extra scolaires relevant des ACM, des accueils de jeunes et des départs en vacances des enfants en séjour collectif ;
- L'accessibilité financière des familles et l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs.

Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes par :

- Le développement d'une information adaptée et d'un accompagnement à l'engagement et à la participation des jeunes ;
- L'autonomie des jeunes via le logement et l'engagement citoyen et l'accès aux droits et aux services des jeunes et de leurs familles.

Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence par :

- Une action coordonnée avec le service public la petite enfance et la démarche « 1 000 premiers jours » dès l'arrivée de l'enfant ;

- L'accès des parents à une offre de soutien à la parentalité de proximité, diversifiée et innovante notamment pour les parents d'adolescents ;
- L'accompagnement de la séparation auprès des deux parents et la lutte contre la pauvreté des familles monoparentales.

Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles par :

- L'évolution des aides personnelles au logement, le renforcement du partenariat avec les bailleurs sociaux et la prévention des expulsions et des impayés locatifs ;
- La contribution à la lutte contre la non-décence des logements et le soutien au développement de solutions de logements innovants ou adaptés.

Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap par :

- La mise en œuvre des réformes relevant des politiques du handicap, de l'autonomie et de la solidarité ;
- Les interventions de travail social en direction des familles en situation de vulnérabilité.

Sécuriser et accompagner les habitants allocataires dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services par :

- Un niveau de service de base plus satisfaisant, s'appuyant sur ses partenaires, dans une démarche d'aller-vers et omnicanal ;
- La détection automatisée des droits potentiels et la lutte contre les erreurs et la fraude afin de garantir le versement à bon droit des prestations légales et d'action sociale.

Renforcer les coopérations avec les partenaires locaux par :

- L'accompagnement des projets de territoires avec les partenaires et les élus ;
- L'animation de la vie sociale des territoires ;
- L'adaptation des politiques d'action sociale aux réalités locales et encourager les innovations de terrain.

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ALSACE RHIN BRISACH

La Communauté de communes Alsace Rhin Brisach met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent :

AU TITRE DES COMPETENCES OBLIGATOIRES

En matière d'aménagement de l'espace :

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal est un document d'urbanisme et de planification. Approuvé au printemps 2021, il vise à définir la stratégie collective d'aménagement et de développement du territoire pour les 20 prochaines années. Le PLUi permet de bâtir un projet d'ensemble coordonné et cohérent afin de maintenir et de développer un territoire dynamique ainsi qu'une évolution et une organisation durable et équilibrée.

En matière de développement économique et touristique :

La CCARB présente de nombreux atouts pour l'implantation et le développement des entreprises. La Ruche et l'Envol, pépinière et hôtel d'entreprises, ont vocation à faciliter la création d'entreprises. Par ailleurs, la CCARB identifie les enjeux, projets et problématiques rencontrés par les entreprises, conseille et oriente leurs dirigeants, notamment par la mise en place d'actions individuelles et collectives. La Communauté de Communes soutient les projets et les actions de promotion touristique mises en œuvre par l'Office de Tourisme Alsace Rhin Brisach.

Assainissement et eaux pluviales :

La CCARB assure la gestion de l'assainissement et des eaux pluviales dont dépend l'ensemble des ouvrages correspondant (bassins de rétention, puits d'infiltration et grilles-avaloirs pour les eaux pluviales, ainsi que 9 stations d'épuration et 260 kms de réseau pour le traitement des eaux usées).

Prévention, collecte et traitement des déchets : la CCARB assure la collecte et la valorisation des déchets produits par les ménages grâce aux équipements suivants : réseau de déchèteries, points verts et points d'apport volontaire répartis sur l'ensemble du territoire. Elle s'est engagée il y a plusieurs années dans une démarche volontaire de prévention des déchets à travers des ateliers et animations destinés à promouvoir des pratiques écocitoyennes et « zéro déchet ».

Gestion des milieux aquatiques (GEMAPI) :

Depuis 2018, la CCARB s'est investie de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) couvrant les responsabilités suivantes : l'aménagement des bassins ou de fractions de bassins hydrographiques, l'entretien et l'aménagement de cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris leurs accès, la défense contre les inondations et la protection et la restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que formations boisées riveraines. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs.

AU TITRE DES COMPETENCES FACULTATIVES :

Action culturelle : la collectivité a créé une École de Musique, Théâtre et Cirque, organise des concerts et des festivals culturels, et a ouvert en 2022 le centre culturel transfrontalier Art'Rhena.

Animation (activités à destination des jeunes et des seniors) : la CCARB place l'animation de son territoire et le développement de son offre culturelle au cœur de ses préoccupations. Elle dispose de plusieurs outils et organise de nombreux événements qui ont pour cadre la piscine Sirénia, l'école de musique, de théâtre et de cirque, le festival « les Musicales du Rhin », l'Île aux enfants et Art'Rhena.

Coopération transfrontalière (notamment au travers des deux Groupements Locaux de Coopération Transfrontalière Centre Hardt Rhin-Supérieur et Pays des 2 Brisach)

Transport et mobilités : création d'un service de transport à la demande, mise en œuvre d'un dispositif de covoiturage, etc.

AU TITRE DES COMPETENCES OPTIONNELLES :

Petite Enfance :

La collectivité assure la gestion en régie d'un Relais Assistantes Maternelles, de deux multi-accueils à Volgelsheim et Kunheim, et d'une halte d'enfants itinérante.

Protection et mise en valeur de l'environnement :

La CCARB est engagée dans une politique environnementale volontariste qui se décline selon un large panel de thématiques : sensibilisation du grand public grâce à l'organisation ou au soutien d'animations, redécouverte du patrimoine naturel local, etc., plantation d'arbres et d'arbustes locaux, installation de gîtes pour la faune, etc.

Politique du logement et du cadre de vie (élaboration et mise en œuvre du programme local de l'habitat) :

La CCARB accorde notamment des aides à la rénovation énergétique des logements des particuliers.

En réponse aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles, les collectivités locales sont, depuis le 1^{er} janvier 2025, les autorités organisatrices d'accueil du jeune enfant¹ (AO) et contribuent ainsi à **la mise en place du service public de la petite enfance**. A ce titre, elles exercent quatre compétences en fonction du nombre des habitants de leurs territoires :

Quel que soit le nombre des habitants de leur territoire, **toutes les communes ou EPCI** exerçant la compétence d'AO :

- **Recensent les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire** : cette compétence vise à identifier les besoins des familles en matière de soutien à la parentalité et d'accueil du jeune enfant (nombre de places d'accueil requises, type d'accueil, accessibilité financière et géographique, etc.) et à recenser l'offre d'accueil, individuel (assistants maternels) ou collective (crèches) présente sur la commune ou l'intercommunalité ;
- **Informent et accompagnent les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents** : cette compétence vise à garantir, à la hauteur de ses moyens et de manière adaptée aux besoins de son territoire, la bonne information des parents et des futurs parents sur l'offre d'accueil des jeunes enfants disponible dans la commune (publique et privée) et à organiser et structurer une offre d'accompagnement à la parentalité pour tous les parents ;
- **Les communes de plus de 3 500 habitants exerçant la compétence d'AO planifient, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil du jeune enfant** : cette compétence vise à fixer des objectifs de création de places d'accueil à court ou moyen terme, en identifiant les zones prioritaires à couvrir et les modalités d'accueil à favoriser au regard des besoins des familles ; cette planification tient compte des priorités partagées par les communes dans le cadre des travaux du Comité départemental des services aux familles (Cdsf) et des ressources mobilisables dans le cadre du Schéma départemental des services aux familles (Sdsf) ; **pour les communes ou les groupements compétents en cas de transfert de plus de 10 000**

¹ Loi plein emploi du 18 décembre 2024.

habitants, la mission de planification prend notamment la forme du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-2 du Code de l'action sociale et des familles. Les communes (ou les groupements en cas de transfert de la compétence) qui ont conclu avec la Caf une Convention Territoriale Globale (CTG), qui correspond aux attendus du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil, sont dispensées de réaliser un nouveau schéma.

- **Soutiennent la qualité des modes d'accueil** : cette compétence vise à œuvrer à la montée en qualité de tous les modes d'accueil, individuels et collectifs, publics et privés. Elles s'assurent que le référentiel de qualité d'accueil soit mis en œuvre par tous les professionnels, diffusent la compréhension des droits et des besoins de l'enfant, et cherchent à renforcer la cohésion de la communauté éducative au sein du territoire (entre les différents lieux d'accueil, et avec l'éducation nationale) ; **pour exercer cette compétence, les communes (ou leur groupement lorsque la compétence leur a été transférée) de plus de 10 000 habitants doivent se doter d'un Relais Petite Enfance à compter du 1er janvier 2026.**

La CTG constitue un cadre structurant sur lequel la commune et ou l'EPCI signataire peuvent s'appuyer pour exercer leurs compétences d'AO. La CTG assure une vision cohérente et opérationnelle de l'offre d'accueil et dispense la collectivité de réaliser un schéma d'AO dans la mesure où, sur le champ de la petite enfance en particulier, elle comporte :

- Le diagnostic des besoins (Annexe 1) ;
- La liste des équipements et services soutenus par chaque collectivité locale exerçant une compétence d'AO (Annexe 2) ;
- Le plan d'actions de la CTG (Annexe 3) ;
- Les modalités de concertation et les partenariats à développer et les ressources de coopération et d'ingénierie mobilisées (Annexe 4) ;
- Les indicateurs de suivi et d'évaluation (article 9 de la présente convention).

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé (annexe 1) sont :

Le développement d'une stratégie concertée autour de la Petite Enfance dans le cadre de la mise en place du Service public de la Petite Enfance au 1er janvier 2025 :

- En développant l'offre de places accessibles aux familles (PSU) et en garantissant le maintien des places avec l'optimisation du taux d'occupation ;
- En soutenant l'accueil individuel ;
- En veillant à la qualité de l'offre.

La prise en compte des besoins spécifiques des familles en matière de petite enfance et enfance-jeunesse : famille en insertion professionnelle (crèches AVIP), inclusion handicap, horaires atypiques...

La poursuite du développement de l'offre de service Jeunesse en veillant à l'équilibre de l'offre sur l'ensemble du territoire (locaux jeunesse, projets jeunes).

La poursuite du développement des actions parentalité en proposant de nouvelles actions (CLAS, Maison pour les parents), le déploiement du projet LAEP sur l'ensemble du territoire, la structuration du réseau d'acteurs de soutien à la parentalité (Réseau Local Parents).

L'amélioration du maillage de l'offre en matière d'accès aux droits (Espace France Service...) et favoriser l'interconnaissance des acteurs sociaux du territoire.

Le développement du partenariat entre et avec les acteurs du territoire.

Le développement des structures de l'Animation de la Vie Sociale.

La poursuite du déploiement du projet social de territoire avec l'accompagnement de la fonction de chargé de coopération en lien avec la Caf.

Les objectifs conjoints sont :

AXE 1 – Rendre accessible à un plus grand nombre les services aux familles.

AXE 2 – Valoriser les métiers de l'enfance et de la jeunesse.

AXE 3 – Maintenir et développer une offre d'accueil qualitative et diversifiée dans le domaine de la petite enfance.

AXE 4 – Faire connaître et structurer la CTG.

Les annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés **par chacun des partenaires signataires** dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

La Caf du Haut-Rhin et la Communauté de communes Alsace Rhin Brisach et les communes qui la compose s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

La Caf s'engage à répartir des financements bonifiés directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire CTG » et du bonus trajectoire de développement.

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en annexe 2.

Lorsqu'il se matérialise par le versement d'une subvention, le soutien financier de la collectivité territoriale doit permettre d'équilibrer un coût de fonctionnement garantissant la qualité du service attendu. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé, de représentants de la Caf, de la Communauté de communes Alsace Rhin Brisach et des communes de celle-ci.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux signataires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf et la Communauté de communes Alsace Rhin Brisach.

Le secrétariat permanent est assuré par la Communauté de communes Alsace Rhin Brisach.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la CTG, fixés d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

Dans le cadre du Copil de la CTG, chaque collectivité locale exerçant la compétence de planification de l'offre en tant qu'Autorité Organisatrice de l'accueil du jeune enfant établit et actualise périodiquement son schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant qu'elle transmet au Comité Alsacien des Services aux Familles (CASF). La Caf apporte son soutien à la collectivité locale dans la vérification de la compatibilité (contenu et durée) de son schéma avec le Schéma Alsacien des services aux familles.

La Caf transmet au CASF les éléments de la CTG correspondant au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, ainsi que son bilan intermédiaire et final.

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui

détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du RGPD.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 9 – SUIVI, BILAN ET EVALUATION

Les signataires s'engagent à mettre en œuvre une démarche à visée évaluative structurée autour de deux dimensions complémentaires :

1. Le suivi continu du plan d'action

Un tableau de suivi partagé est mis en place dès le démarrage de la CTG dans le but de :

- Actualiser régulièrement les informations (idéalement chaque trimestre) ;
- Suivre l'état d'avancement des actions ;
- Rendre compte des modalités de mise en œuvre, des avancements et des difficultés.

2. Le pilotage de la démarche évaluative avec la ou les collectivité(s) territoriale(s) en associant ses partenaires (associations, gestionnaires d'équipement, partenaires institutionnels, etc.)

Le pilotage s'organise autour de trois temps complémentaires en comité de pilotage :

- Des points d'étape annuels pour présenter l'état d'avancement du plan d'action et procéder à des ajustements mineurs si nécessaire.
- Un échange plus approfondi avec la collectivité territoriale à mi-parcours permettant d'examiner les avancées et les difficultés, et de décider d'éventuels ajustements mineurs, ou plus significatifs qui pourraient nécessiter un avenant à la CTG. Cet échange se traduit par la formalisation d'un bilan intermédiaire.
- Un échange associant les partenaires de la collectivité territoriale en fin de période pour analyser les résultats obtenus, évaluer le fonctionnement de la démarche CTG et préparer le renouvellement. Cette réflexion permet de formaliser un bilan final.

Cette organisation permet de maintenir une dynamique partenariale tout au long de la CTG, avec une mobilisation renforcée sur des moments-clés.

Une attention particulière est progressivement portée à l'évaluation des changements engendrés, non pas par chaque dispositif ou action pris isolément, mais par les effets de de l'ensemble de ces actions et dispositifs sur le territoire. Cette approche permet d'évaluer le maillage territorial, la réponse aux besoins des habitants et de valoriser la vision

globale et territoriale spécifique à la CTG. Il est ainsi attendu que la démarche à visée évaluative rende compte non seulement des réalisations (ce qui a été fait) mais aussi des changements territoriaux (ce qui a évolué pour les habitants du territoire).

Sous la responsabilité du COFIL CTG et avec l'aide de la Caf si nécessaire, les chargés de coopération ou les personnes désignées pour suivre la CTG au sein de la collectivité, conduisent l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre en :

- Développant des partenariats afin de collecter des données et de l'information ;
- Concevant les indicateurs de suivi ;
- Conduisant les analyses statistiques, cartographiques, quantitatives et qualitatives et des dispositifs d'évaluation ;
- Exploitant et communiquant les résultats.

Lorsque la CTG tient lieu de schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, ces bilans intermédiaires et finaux permettent de répondre aux exigences réglementaires prévues à l'article L. 214-2 du CASF. Ainsi, a minima les parties relatives au champ d'intervention « petite enfance » de ces bilans sont communiquées au CASF. Ces bilans sont soit transmis par courrier ou par mail par les signataires de la CTG au CASF, soit la Caf les transmet au CASF avec l'accord des signataires de la CTG.

Les collectivités locales signataires peuvent mobiliser l'outil « CTG dans ma poche »² pour suivre le bon déroulement du plan d'actions et des engagements qui le concernent. Ouvert aux chargés de coopération et aux personnes en charge des CTG au sein des collectivités locales, l'outil favorise le suivi de la programmation du plan d'actions de la CTG sous la responsabilité du comité de pilotage.

Chaque collectivité signataire de la CTG désigne la ou les personne(s) habilitée(s) à utiliser l'application pour suivre les engagements qui la concernent. Elle s'engage à signer une convention spécifique pour la mise en œuvre de cet outil.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030 au maximum. La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

² Nom susceptible d'évoluer prochainement

ARTICLE 12 - LA FIN DE LA CONVENTION

- **Résiliation de plein droit avec mise en demeure**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- **Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 - LES RECOURS

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 14 - CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Mulhouse, le _____, en 2 exemplaires originaux, qui seront diffusés à chaque cosignataire de manière dématérialisée après signature de toutes les collectivités.

<u>La Caf du Haut-Rhin</u>		<u>La Communauté de communes Alsace Rhin Brisach</u>
<u>Le Directeur</u>	<u>Le Président du Conseil d'Administration</u>	
<u>La commune de Algsolshheim</u>		<u>La commune de Appenwihr</u>

<u>La commune de Artzenheim</u>	<u>La commune de Balgau</u>
<u>La commune de Baltzenheim</u>	<u>La commune de Biesheim</u>

<u>La commune de Blodelsheim</u>	<u>La commune de Dessenheim</u>
<u>La commune de Durrenentzen</u>	<u>La commune de Fessenheim</u>
<u>La commune de Geiswasser</u>	<u>La commune de Heiteren</u>
<u>La commune de Hettenschlag</u>	<u>La commune de Hirtzfelden</u>
<u>La commune de Kunheim</u>	<u>La commune de Logelheim</u>

<u>La commune de Munchouse</u>	<u>La commune de Nambenheim</u>
<u>La commune de Neuf-Brisach</u>	<u>La commune de Obersaasheim</u>
<u>La commune de Roggenhouse</u>	<u>La commune de Rumersheim-Le-Haut</u>
<u>La commune de Rustenhart</u>	<u>La commune de Ursenheim</u>
<u>La commune de Vogelgrun</u>	<u>La commune de Volgelsheim</u>

<u>La commune de Weckolsheim</u>	<u>La commune de Widensolen</u>
<u>La commune de Wolfgantzen</u>	

Projet



CONVENTION DE PARTENARIAT

DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE ALSACE REGION DE COLMAR
2022-2025

PORTANT SUR UN PROJET DE RENATURATION ET AMÉNAGEMENT DES ESPACES
EXTÉRIEURS DE LA PLAINE DE SPORTS ET DE LOISIRS DE LA COMMUNE DE
FESSENHEIM

Entre

La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par Monsieur Frédéric BIERRY, Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, dûment habilité par délibération n° CP-2025-XXX du 5 décembre 2025,

Ci-après dénommée « la Collectivité européenne d'Alsace » ou « la CeA »,

Et

La Commune de Fessenheim représentée par son Maire, Monsieur Claude BENDER dûment habilité par délibération n°XXX du Conseil municipal du XXXXXXXXXXXXXXXX,

Ci-après dénommée « la Commune de Munchouse »,

Et

La Communauté de Communes Alsace Rhin-Brisach représentée par son Président, Monsieur Gérard HUG, dûment habilité par délibération n°XXX du Conseil municipal du XXXXXXXXXXXXXXXX,

Ci-après dénommée « la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach »,

Et en partenariat avec :

L'agence de l'eau,

Convention de partenariat « projet de renaturation et d'aménagement des espaces extérieurs de la plaine de sports et de loisirs de la Commune de Fessenheim » 1/9

La Région Grand Est,

L'Etat,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1111-2, l'article L.1111-4, le 3° du III de l'article L.1111-9, l'article L.1111-10,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention de partenariat

Le nouveau cadre de contractualisation adopté le 20 juin 2022 par la Collectivité européenne d'Alsace prône la coopération des territoires, l'alliance des compétences, la synergie des acteurs, dans lequel s'inscrit le Contrat de Territoire Alsace Région de Colmar 2022-2025 susvisé et en application duquel est conclue la présente convention.

Dans le cadre d'une démarche partenariale, cette convention a pour objet de mobiliser les partenaires autour projet de renaturation et d'aménagement des espaces extérieurs de la plaine de sports et de loisirs de la Commune de Fessenheim qui s'inscrit dans les enjeux et objectifs opérationnels suivants du Contrat de Territoire Alsace précité :

- **Enjeu Attractivité** : Participer à l'aménagement d'un territoire attractif et accueillant :
 - o Plus particulièrement à l'objectif d'accompagner les centralités dans la mise à disposition de services et d'équipement adaptés aux besoins de leurs habitants.

Ainsi, cette convention vient définir les modalités du partenariat autour du projet de renaturation et d'aménagement des espaces extérieurs de la plaine de sports et de loisirs de la Commune de Fessenheim en qualité de maître d'ouvrage.

Article 2 : Descriptif du projet/des projets

2.1 Objectifs du projet

Le projet de **renaturation et d'aménagement des espaces extérieurs de la plaine de sports et de loisirs de Fessenheim** a pour ambition de transformer le site en un **espace unitaire, harmonieux et convivial**, au service de l'ensemble des habitants.

Les objectifs principaux sont les suivants :

- **Unifier** les différentes zones du site (équipements sportifs et de loisirs, parkings, espace arboré) afin de créer une **cohérence d'ensemble** et une continuité spatiale et visuelle ;
- **Renaturer et désimperméabiliser** les surfaces, en déaccordant les eaux pluviales du réseau unitaire et des puits filtrants existants et en **replantant** des espaces verts pour favoriser la biodiversité ;
- **Créer un espace dédié aux modes doux**, où la circulation automobile est limitée et le caractère routier effacé (absence de trottoirs et bordures hautes) ;

Convention de partenariat « projet de renaturation et d'aménagement des espaces extérieurs de la plaine de sports et de loisirs de la Commune de Fessenheim » 2/9

- **Concevoir un lieu de vie partagé**, accessible à tous, propice aux rencontres, aux loisirs, à la détente et aux activités festives, dans un cadre naturel et apaisé ;
- **Renforcer les liens avec le collège Félix Eboué** en favorisant l'usage pédagogique et sportif du site (cours d'EPS, courses d'orientation, circuits de fitness, skate-park).

Ce projet vise ainsi à faire de la plaine de sports et de loisirs un **véritable cœur de vie communal**, fédérant toutes les générations autour d'activités variées.

2.2 Contenu du projet

Le site actuel se compose de trois entités :

- **Au nord**, un regroupement d'équipements sportifs et de loisirs (grande salle polyvalente, salle d'escalade, skate-park, etc.) ;
- **À l'est**, un espace de stationnement comprenant des parkings et une aire pour camping-cars ;
- **Au sud**, un ancien parc arboré correspondant à l'ancien espace de la piscine.

Localisation des grandes entités

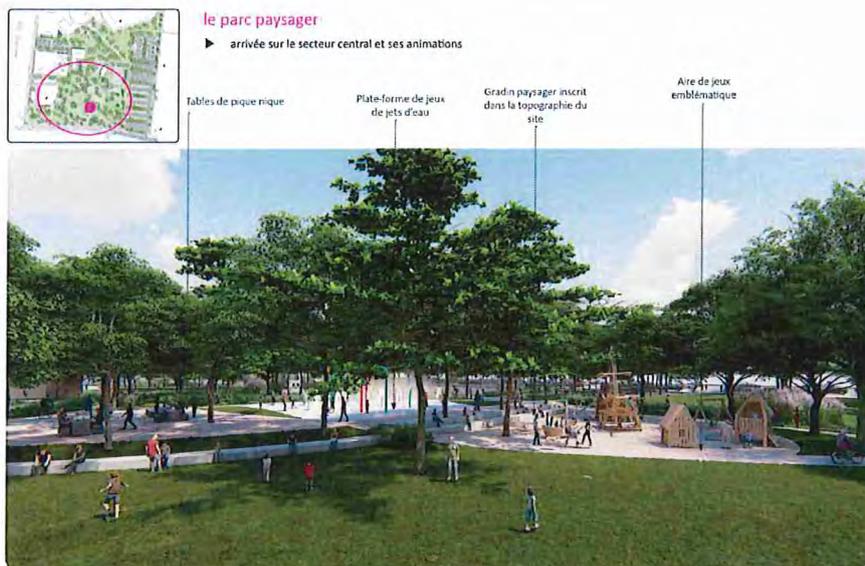


L'aménagement prévu vise à :

- **Mettre en scène et relier ces trois zones** au sein d'un même espace paysager cohérent ;
- **Harmoniser les matériaux** et le mobilier urbain afin d'assurer une continuité esthétique sur l'ensemble du site ;
- **Créer des liaisons piétonnes et cyclables** fluides et sécurisées ;

Convention de partenariat « projet de renaturation et d'aménagement des espaces extérieurs de la plaine de sports et de loisirs de la Commune de Fessenheim » 3/9

- **Aménager des espaces de détente** et de rencontre (aires de repos, zones ombragées, lieux festifs) ;
- **Intégrer des dispositifs écologiques** de gestion des eaux pluviales et de végétalisation ;
- **Maintenir l'ouverture et l'accessibilité du site** à tous les publics, en favorisant les usages communs et intergénérationnels.



Ce projet s'inscrit dans une **démarche de durabilité** et de **valorisation du patrimoine naturel et social** de la commune.

2.3 Calendrier prévisionnel

- Dépôt du permis de construire : juin 2024 ;
- Publication du dossier de consultation des entreprises : juillet 2024 ;
- Retour des offres : fin juillet 2024 ;
- Notification des marchés : début septembre 2024 ;
- Démarrage des travaux : Octobre 2024 ;
- Réception des travaux : juin 2025 ;
- Ouverture au public : juillet 2025.

Article 3 : Engagements réciproques des partenaires pour la réalisation du projet

Convention de partenariat « projet de renaturation et d'aménagement des espaces extérieurs de la plaine de sports et de loisirs de la Commune de Fessenheim » 4/9

3.1 Engagements de la Commune de Fessenheim

Le porteur de projet s'engage à :

En matière de politique bilinguisme :

- Mettre en place une signalétique complète en français et langue régionale sur l'intégralité des bâtiments et afficher le soutien de la CeA de manière bilingue ;
- Désigner un référent en charge du développement du bilinguisme au sein de la Commune ;

En matière de politique éducative :

- **Mettre à disposition gratuite** au collège de Fessenheim pour une durée de dix ans, puis au tarif voté par l'Assemblée de la Collectivité Européenne d'Alsace pour une durée de 8 ans, **l'ensemble des équipements sportifs** de la Commune, à savoir :
 - o **Grande salle gymnase** communal ;
 - o **Petite salle gymnase** communal ;
 - o **Mur d'escalade** ;
 - o **Piste d'athlétisme.**
- Aménager un **parcours permanent de course d'orientation** ;
- Faciliter **l'organisation des sessions Cross** du collège

3.2 Engagement de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach :

La Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach, en lien avec la Commune de Fessenheim, s'engage à mettre en œuvre les engagements réciproques définis dans le cadre de cette convention.

La Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach **s'engage à prendre en charge les frais de transport inhérent au déplacement du collège à la piscine Siréna** pour une durée de huit ans.

La Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach s'engage à promouvoir au plan touristique la plaine sportive et ses différents aménagements.

3.3. Engagements de la Collectivité européenne d'Alsace

Dans le cadre de ses compétences et du respect du principe d'équité territoriale, la Collectivité européenne d'Alsace s'engage à :

- **Poursuivre et développer sa collaboration** sur des projets en lien avec ses politiques publiques portés par les partenaires ;

Convention de partenariat « projet de renaturation et d'aménagement des espaces extérieurs de la plaine de sports et de loisirs de la Commune de Fessenheim » 5/9

- **Mobiliser son ingénierie en faveur du projet** mentionné aux articles 1 et 2, notamment les directions de la Culture et du Patrimoine et de l'Environnement, sous la forme de conseils gratuits et ponctuels au maître d'ouvrage durant la phase de conception et de réalisation du projet ;
- Apporter une subvention d'investissement au projet décrit à l'article 2 d'un montant maximum de 417 769 €, au titre du Fonds Attractivité Alsace, dans les conditions précisées dans la convention financière dédiée.

Cette subvention prévisionnelle est conditionnée à la signature de la convention financière précitée à intervenir entre la CeA et le porteur du projet.

Article 4 : Coût du projet et plan de financement prévisionnel

Le coût total de l'opération « projet de renaturation et d'aménagement des espaces extérieurs de la plaine de sports et de loisirs de la Commune de Fessenheim », établi au stade avant-projet définitif (APD), s'élève à 2 710 246 € HT.

Le coût éligible du projet de renaturation et d'aménagement des espaces extérieurs de la plaine de sports et de loisirs de la Commune de Fessenheim, selon le règlement du Fonds Attractivité Alsace, est arrêté à 1 794 867 € HT.

Commenté [AN1]: Préciser quelles sont les dépenses inéligibles

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Maîtrise d'œuvre	73 350 €	Etat-Dotation de soutien à l'investissement local	307 233 €
Travaux VRD Parking	704 295 €		
VRD aire de pétanque	35 453 €		
VRD aire de camping-car	104 974 €		
Réseaux secs	432 664 €	Etat- Agence de l'eau	181 000 €
Aménagements paysagers, mobilier et jeux	1 351 319 €	Région Grand Est	700 000 €
Autres	8 191 €	Communauté de Communes Alsace Rhin	69 964 €
		CeA-GERPLAN	10 000 €
		CeA- FAA	417 769 €
		Porteur de projet	XX €
TOTAL	2 710 246 €	TOTAL	2 710 246 €

Commenté [AN2]: Faire clairement apparaître sur une ligne les dépenses inéligibles

Commenté [GJ3]:

La Collectivité européenne d'Alsace contribue au financement du projet de renaturation et d'aménagement des espaces extérieurs de la plaine de sports et de loisirs de la Commune de Fessenheim au titre du Fonds Attractivité Alsace à travers une subvention d'investissement d'un montant maximal de 417 769 €, représentant XX% d'une dépense éligible de 1 105 136 € HT.

Article 5 : Modalités de paiement et de mise en œuvre des contributions financières

5.1. Les modalités de paiement et obligations afférentes aux contributions financières des partenaires signataires visées à l'article 4 seront définies, en tant que de besoin, dans une convention financière bilatérale à conclure entre le porteur de projet et le partenaire cofinanceur concerné.

5.2. Les modalités d'octroi, de versement et d'utilisation de la subvention d'investissement apportée par la CeA sont détaillées dans la convention financière précitée.

Article 6 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des partenaires.

Convention de partenariat « projet de renaturation et d'aménagement des espaces extérieurs de la plaine de sports et de loisirs de la Commune de Fessenheim » 7/9

Elle prendra fin avec l'extinction complète des obligations respectives des parties.

Article 7 : Suivi - évaluation - bilan

Un comité de suivi composé des représentants techniques des partenaires signataires de la présente convention se réunit autant que de besoin, à l'initiative de la partie la plus diligente, pour suivre la réalisation des projets. Ce comité peut être élargi, avec l'accord des représentants de tous les partenaires, à toute personne participant à la réalisation du projet.

Le porteur du projet assure l'évaluation et le bilan de la réalisation du projet, objet de la présente convention, dans les 6 mois suivant l'achèvement de l'opération et communique celui-ci par tous moyens aux partenaires signataires.

Article 8 : Information et communication

Sous peine d'interruption et/ou de reversement de tout ou partie de l'aide de la CeA, le bénéficiaire doit impérativement mettre en évidence l'existence d'un concours financier de la CeA selon les moyens de communication dont il dispose, en respect notamment des dispositions des articles L.1111-11 et D.1111-8 du Code général des collectivités territoriales.

Cette information se matérialise par la présence du logotype de la CeA sur les documents édités par le bénéficiaire et par tout autre moyen de communication (mise en place de banderoles ou de calicots, mise à disposition d'un espace dans un programme, annonce sonorisée, insertion de liens Internet, ...). Pour ces actions et pour l'insertion du logotype de la CeA, le bénéficiaire pourra prendre contact auprès de la Direction de la communication de la CeA.

Plus précisément concernant l'organisation de manifestations publiques (conférence de presse, inauguration, visite de chantier, première pierre...), le bénéficiaire devra systématiquement, d'une part, faire apparaître le concours de la CeA sur tous les supports de communication utilisés (courriers, cartons d'invitation ...) et d'autre part, adresser une invitation à la CeA pour la manifestation en question au moins 15 jours avant qu'elle ait lieu.

Tout manquement à ces règles pourra faire l'objet d'une demande de reversement de tout ou partie de l'aide allouée.

Le contrôle du respect de ces règles se fait à l'occasion de visites sur place, lors des demandes de versement (acompte/solde) et/ou par l'envoi de tout document justifiant le respect des obligations (photos, invitation, brochures...).

Article 9 : Indépendance des clauses

Si l'une des clauses de la présente convention venait à être déclarée nulle ou inapplicable, les autres clauses de ladite convention continueraient à produire tous leurs effets, pour autant que l'économie générale de la convention puisse être sauvegardée.

Les parties devront alors convenir, en tant que de besoin, d'une clause mutuellement satisfaisante, valable et conforme à leur intention initiale, en remplacement de la clause déclarée nulle ou non applicable.

Article 10 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention de partenariat devra faire l'objet d'un avenant signé entre tous les partenaires à condition que cette modification n'en remette pas en cause les principes fondamentaux et qu'elle ne contrevienne pas aux dispositions du Contrat de Territoire Région de Colmar 2022-2025 susvisé.

Tous les avenants ultérieurs feront partie intégrante de la présente convention.

Article 11 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par l'un ou l'autre des partenaires signataires :

- En cas de non réalisation totale ou partielle du projet, ou en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Cette lettre vaudra mise en demeure en cas de non-respect des engagements ;
- Pour les personnes publiques, pour tout motif d'intérêt général, par lettre recommandée avec accusé de réception transmise à toutes les parties signataires. La présente convention prend fin un mois à compter de la notification de la résiliation dûment motivée ;
- En cas d'ouverture d'une procédure de dissolution du bénéficiaire, au motif de l'impossibilité pour le bénéficiaire et/ou la nouvelle personne juridique qui se verra transférer ses droits et obligations de poursuivre le projet.

La résiliation sera opposable à toutes les parties.

La convention financière à conclure avec la CeA précisera les conséquences de la résiliation de la présente convention sur les subventions de la CeA.

La résiliation de la présente convention n'aura aucun effet sur les autres conventions relatives au Contrat de Territoire Alsace Région de Colmar 2022-2025, lesquelles continueront à engager les parties signataires et se poursuivront jusqu'à leurs termes respectifs.

Article 12 : Règlement des litiges

Les litiges susceptibles de naître entre les parties signataires à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de règlement amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les parties signataires sont ainsi tenues d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion de conciliation, les parties tentent de trouver une résolution amiable à leur litige ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L.213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative.

En cas de constat d'échec de la procédure de conciliation précitée, la partie la plus diligente pourra saisir, si elle s'y estime fondée, le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en 3 exemplaires originaux, un pour chacune des parties,

à Colmar, le

Pour la Collectivité européenne d'Alsace,
Le Président,

Pour la Commune de Fessenheim,
Le Maire,

Frédéric BIERRY

Claude BENDER

Pour la Communauté de Communes Alsace Rhin-Brisach,
Le Président,

Gérard HUG